|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/2023/6 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale21 décembre 2022FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre-vingt-cinquième session**

Genève, 21-24 février 2023

Point 4 de l’ordre du jour provisoire

**Questions relatives à la gouvernance et autres questions
découlant des activités de la Commission économique
pour l’Europe, du Conseil économique et social
et d’autres organes et conférences des Nations Unies**

 Les transformations numérique et verte pour des transports
intérieurs durables : contributions du Comité des transports
intérieurs à la soixante-dixième session de la Commission
économique pour l’Europe

 Note du secrétariat[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
|  |
| Le débat de haut niveau de la soixante-dixième session de la Commission économique pour l’Europe aura pour thème « Les transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la CEE ». Les questions connexes, auxquelles les activités du Comité des transports intérieurs sont largement consacrées depuis de nombreuses années, ont fait l’objet d’un vaste ensemble d’instruments et de supports de connaissances élaborés dans le cadre du sous-programme Transports. |
| On trouvera dans le présent document un aperçu des travaux pertinents menés par le Comité et ses groupes de travail, ainsi que des propositions de projets de décisions. Le Comité est invité à examiner les projets de décisions proposés et à les soumettre à la Commission pour examen et adoption à sa soixante-dixième session. |
|  |

 I. Introduction

1. Le débat de haut niveau de la soixante-dixième session de la Commission économique pour l’Europe (CEE) aura pour thème « Les transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la CEE ».

2. Les questions connexes, auxquelles les activités du Comité des transports intérieurs (CTI) sont largement consacrées depuis plusieurs années, ont fait l’objet d’un vaste ensemble de documents de haut niveau approuvés par le Comité, ainsi que d’instruments et de supports de connaissances élaborés dans le cadre du sous-programme Transports.

3. Les quatre piliers de la Stratégie du Comité des transports intérieurs à l’horizon 2030, adoptée par le Comité à sa quatre-vingt-deuxième session (ECE/TRANS/288/Add.2), reprennent des éléments relatifs aux thèmes susmentionnés. Le plus important est le pilier de la Stratégie consacré au rôle du CTI en tant que plateforme des Nations Unies pour la promotion des nouvelles technologies et de l’innovation dans les transports intérieurs. Pour remplir ce rôle, le CTI doit notamment veiller à être en phase, dans l’exercice de ses fonctions de réglementation, avec l’évolution des technologies de pointe qui suscitent l’innovation dans les transports − en particulier dans les domaines des systèmes de transport intelligents, des véhicules autonomes et de la transformation numérique −, de façon à améliorer la sécurité routière, les performances environnementales, l’efficacité énergétique, la sécurité des transports intérieurs et la prestation de services efficaces dans le secteur des transports. Le plan d’action à long terme du sous-programme Transports prévoit le développement de plateformes régionales et mondiales pour la transformation numérique, de la conduite automatisée et des systèmes de transport intelligents.

4. Le présent document dresse le bilan des progrès accomplis par le Comité et ses groupes de travail dans la promotion de l’économie circulaire aux niveaux régional et mondial et des activités qu’ils ont menées pour aider les États membres et les autres Parties contractantes à développer des systèmes de transport plus circulaires, et donc plus durables, ou à définir des politiques et adopter des pratiques économiques qui s’inspirent de ces principes.

 II. Instruments relatifs aux transports et réalisations de la CEE
dans le domaine des transformations numérique et verte

5. L’annexe au présent document reprend des passages clefs du mandat, de documents finaux de haut niveau (résolutions et déclarations ministérielles) et de décisions connexes du Comité des transports intérieurs.

6. On trouvera une liste plus détaillée des réalisations du Comité et de ses organes subsidiaires dans deux documents qui seront présentés à la soixante-dixième session de la Commission :

• « Les transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la Commission économique pour l’Europe » (E/ECE/1504) ;

• « Panoplie d’instruments de la Commission économique pour l’Europe relatifs à la transformation numérique » (E/ECE/1505).

 III. Propositions de projets de décisions à soumettre à l’examen
de la Commission

7. Le Comité, reconnaissant que les délibérations de la Commission sur le thème des transformations numérique et verte à sa soixante-dixième session seront très importantes et auront des conséquences pour les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires, est **invité à examiner** les projets de décisions ci-après avant de les transmettre à la Commission en vue de leur éventuelle adoption à sa soixante-dixième session :

 « La Commission économique pour l’Europe est **invitée à examiner en vue de leur adoption** à sa soixante-dixième session les décisions ci-après visant à appuyer les travaux menés par le Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires dans le domaine des transformations numérique et verte :

• **Reconnaître** l’importance de la Convention TIR et du système international eTIR pour faciliter, grâce à des formalités sans papier fluides et efficaces au passage des frontières, le transport routier ou intermodal et les échanges commerciaux au niveau international et **demander** aux pays qui n’ont pas encore raccordé leur système douanier au système international eTIR de le faire dès que les conditions le permettront ;

• **Réaffirmer** son appui à la Convention TIR en **reconnaissant** les avantages qu’elle a apportés en matière de facilitation du transport et du commerce depuis son entrée en vigueur, en **appelant** à poursuivre l’expansion géographique du régime TIR et en **invitant** les États Membres de l’ONU de toutes les régions à devenir Parties contractantes à la Convention ;

• **Saluer** les efforts déployés par le secrétariat et les Parties contractantes pour mettre en œuvre concrètement le Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique (Protocole eCMR) et **inviter** toutes les parties concernées à achever cette tâche exigeante dans les plus brefs délais, en veillant à ce que le futur système eCMR tienne compte des intérêts de tous les acteurs qui utilisent la lettre de voiture CMR au quotidien et de toutes les régions, de façon à mettre en place une solution électronique durable et à poursuivre sur la lancée de la Convention CMR en facilitant la transition du transport intermodal vers un environnement entièrement numérique ;

• **Prendre acte** de la mise en place de l’Observatoire international des infrastructures de transport, plateforme Web conçue sur la base d’un système d’information géographique, y compris des travaux menés sur l’adaptation des infrastructures de transport aux changements climatiques, et **inviter** les pays à commencer à utiliser cet outil et à profiter des services qu’il offre, en **soulignant** qu’il s’agit d’une bonne pratique qui permet de réaliser des économies d’échelle et facilite le développement durable des infrastructures de transport ;

• **Se féliciter** de l’établissement par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules, qui dépend du Comité des transports intérieurs de la CEE, d’une série de Règlements ONU dans le domaine de l’automatisation des véhicules, qui contiennent les prescriptions techniques et juridiques applicables à l’homologation de systèmes de conduite automatisés permettant au conducteur d’effectuer des tâches autres que la conduite lorsque le véhicule circule sur autoroute, ainsi que des dispositions complémentaires relatives à la cybersécurité ou aux mises à jour logicielles sans fil, et qui contribuent ainsi à rendre les véhicules sûrs et adaptables à de futures évolutions ;

• **Notant avec préoccupation** l’insuffisance des progrès accomplis pour résoudre la crise liée à la sécurité routière dans le monde, **saluer** les activités menées dans le cadre du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules en vue d’établir des prescriptions techniques minimales en matière de sécurité et de performance environnementale pour les véhicules d’occasion et neufs destinés aux marchés des pays à revenu faible ou intermédiaire, où se produisent près de 90 % des décès par accident de la route ;

• **Prendre note** des travaux menés par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules et des résultats des règlements qu’il a élaborés concernant la sécurité, les essais sur la consommation d’énergie et l’analyse de l’empreinte carbone pendant le cycle de vie des véhicules électriques et à hydrogène, et **souligner** que ces outils réglementaires constituent une base solide pour la décarbonation efficace du transport routier ;

• **Rappeler** l’existence de l’outil de modélisation des émissions de carbone associées aux futurs systèmes de transport intérieur (outil ForFITS), mis au point par le CTI, et **inviter** les pays, les régions ou les villes à demander une modélisation de l’impact pour différentes mesures envisagées en vue d’atténuer les émissions de carbone associées au transport routier. »

Annexe

 Mandat du Comité des transports intérieurs
et décisions pertinentes pour la soixante-dixième
session de la Commission économique pour l’Europe

 I. Mandat du Comité des transports intérieurs (approuvé
par le Conseil économique et social le 16 février 2022
([E/RES/2022/2](http://daccess-ods.un.org/access.nsf/Get?Open&DS=E/RES/2022/2&Lang=F)))

(…)

g) Le Comité poursuit l’objectif d’un développement durable des transports en contribuant à la réduction de l’impact négatif des transports sur l’environnement et à l’utilisation de modes de transport écologiquement rationnels en développant notamment le transport combiné ; (…)

i) Il [*Le Comité*] fait office de centre d’appui aux nouvelles technologies et aux innovations dans le domaine des transports intérieurs, en offrant un cadre pour la numérisation, la conduite automatisée et les systèmes de transport intelligents ;

 II. Quatre-vingt-quatrième session du Comité des transports
intérieurs ([ECE/TRANS/316](https://unece.org/sites/default/files/2022-09/ECE_TRANS_316F.pdf))

 A. Résolution ministérielle « En route pour une décennie au service
de transports intérieurs et d’un développement durables » ([ECE/TRANS/316](https://unece.org/sites/default/files/2022-09/ECE_TRANS_316F.pdf), annexe I)

[Nous, ministres et autres chefs de délégation (…)] (…)

*Félicitant* le Comité des transports intérieurs pour le rôle qu’il joue dans la promotion du transport durable de marchandises et de passagers à l’échelle internationale, régionale et nationale, dans l’optimisation du bouquet de modes de transport et dans la promotion des transports publics, de la performance environnementale, de l’efficacité énergétique et de l’économie circulaire, tout en catalysant les améliorations apportées à la sécurité et à la sûreté des transports intérieurs, ainsi qu’aux infrastructures de transport non motorisé et à l’efficacité des services dans le secteur des transports,

*Estimant* que le Comité des transports intérieurs joue un rôle essentiel dans l’amélioration de la performance environnementale du transport routier motorisé, dans la promotion de la transition énergétique du secteur, dans l’accélération du passage à des modes de transport plus respectueux de l’environnement et dans la lutte contre l’augmentation de la vulnérabilité des infrastructures de transport intérieur et de la mobilité, (...)

[*Décidons :*] (…)

b) D’accélérer le perfectionnement et la mise à jour régulière des instruments juridiques du Comité des transports intérieurs afin que le cadre réglementaire soit moins fragmenté, qu’il gagne en cohérence, en pertinence et en efficacité, compte tenu de l’évolution rapide du paysage stratégique, qu’il intègre pleinement et promeuve les changements technologiques dans tous les modes de transport terrestre, notamment en ce qui concerne les systèmes de transport intelligents, les véhicules autonomes et connectés, la conduite automatisée et la dématérialisation des documents et procédures de transport international ; (…)

l) De mettre à profit, au plus vite, les fonctions réglementaires et d’orientation du Comité des transports intérieurs pour réduire les émissions nocives et la consommation d’énergie, en particulier dans le transport routier, pour promouvoir l’intermodalité et l’adoption de solutions harmonisées aux problèmes climatiques et à la dégradation de l’environnement et pour optimiser la combinaison de différents modes de transport des passagers et des marchandises, en vue de renforcer la contribution du secteur des transports intérieurs à la réalisation des buts et objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l’Accord de Paris, tout en étant particulièrement attentifs à ce dont les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral ont besoin pour atteindre leurs objectifs en matière de transport durable à faibles émissions ; (…)

n) De renforcer le cadre réglementaire du transport intermodal durable en promouvant des solutions juridiques et des mesures applicables au rail, aux voies navigables intérieures, à l’intermodalité et à la logistique, dans le but de réduire l’impact des transports sur l’environnement, d’améliorer l’accessibilité et d’accroître l’efficacité ;

o) De renforcer également les activités transversales menées dans le cadre des instruments juridiques du Comité des transports intérieurs et en collaboration avec d’autres comités sectoriels de la Commission économique pour l’Europe, afin de poursuivre l’élaboration de produits favorisant l’économie circulaire, conformément aux décisions prises par la Commission à sa soixante-neuvième session, et de faire valoir que la circularité, un enjeu de plus en plus important, bénéficierait grandement de l’élaboration de nouveaux instruments juridiques ou d’une refonte des instruments existants ;

 B. Décisions du Comité des transports intérieurs ([ECE/TRANS/316](https://unece.org/sites/default/files/2022-09/ECE_TRANS_316F.pdf))

12. Le Comité **a accueilli avec satisfaction** et **approuvé** la résolution intitulée « En route pour une décennie au service de transports intérieurs et d’un développement durables ». (…)

16. Le Comité **a également reçu des informations** du secrétariat sur les questions récentes découlant des activités de la Commission économique pour l’Europe (CEE) présentant un intérêt pour lui, notamment celles ayant trait :

a) Aux décisions en rapport avec la CEE concernant le renforcement des travaux des comités sectoriels dans le domaine de l’économie circulaire ;

b) À la poursuite du développement de domaines d’interactions à l’échelle de la CEE, à savoir des chantiers de coordination intersectorielle (horizontale) au sein de la CEE, dans le cadre de la mise en conformité des activités de la Commission avec les objectifs de développement durable.

17. Le Comité **a accueilli favorablement** les décisions en rapport avec la CEE concernant le renforcement des travaux des comités sectoriels dans le domaine de l’économie circulaire et **invité** ses groupes de travail à renforcer et à étendre leur action sur les aspects de l’économie circulaire spécifiques aux transports, s’il y a lieu. (…)

27. Il **a** en outre **adopté** le mandat révisé du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), figurant à l’annexe III du document ECE/TRANS/2022/6[[2]](#footnote-3), comme le SC.3 l’avait demandé (ECE/TRANS/SC.3/215).

28. Le Comité **a approuvé** la création du Groupe d’experts de la mise en place de l’e‑CMR, doté d’un mandat de deux ans, comme le SC.1 l’avait demandé (ECE/TRANS/SC.1/416) sur la base du mandat qui figure à l’annexe IV du document ECE/TRANS/2022/6. (…)

47. Le Comité **a demandé** au secrétariat d’établir en étroite coopération avec le Bureau, pour sa session suivante, une vue d’ensemble des activités actuellement menées par ses groupes de travail dans les domaines des technologies de l’information, de l’informatisation et des systèmes de transport intelligents et de faire le lien, si nécessaire, avec le soixante-dixième thème central de la CEE en 2023, à savoir les « transformations numériques et vertes pour le développement durable dans la région de la CEE ».

 III. Quatre-vingt-troisième session du Comité des transports
intérieurs ([ECE/TRANS/304](https://unece.org/sites/default/files/2022-03/ECE_TRANS_304-F.pdf))

 A. Résolution ministérielle intitulée « Renforcer la résilience de
la connectivité des transports intérieurs dans les situations
d’urgence : appel urgent à une action concertée »
([ECE/TRANS/304](https://unece.org/sites/default/files/2022-03/ECE_TRANS_304-F.pdf), annexe I)

[Nous, ministres et autres chefs de délégation (…)] (…)

*Considérant* que l’innovation technologique dans les domaines de la dématérialisation des procédures, de l’automatisation des processus et des systèmes de transport intelligents peut renforcer les capacités susmentionnées et contribuer à l’action mondiale en faveur d’un redressement rapide et durable, (…)

[*Décidons :*] (…)

c) De contribuer, en réponse aux épidémies, à la promotion de solutions techniques et technologiques numériques en matière de transports, avec notamment la poursuite de la dématérialisation des procédures découlant des instruments juridiques des Nations Unies sur les transports, en particulier ceux relatifs à la facilitation des transports et au commerce sans papier ;

 B. Décisions du Comité des transports intérieurs ([ECE/TRANS/304](https://unece.org/sites/default/files/2022-03/ECE_TRANS_304-F.pdf))

13. Le Comité **a accueilli avec satisfaction** et **approuvé** la résolution du CTI intitulée « Renforcer la résilience de la connectivité des transports intérieurs dans les situations d’urgence : appel urgent à une action concertée ». (…)

26. Le Comité **a approuvé** la création du Groupe d’experts chargé de l’élaboration d’un nouvel instrument juridique sur l’utilisation des véhicules automatisés dans la circulation routière, sur la base du mandat énoncé dans l’annexe III du document ECE/TRANS/2021/6. (…)

117. Le Comité **a pris note** : a) des principales conclusions de l’atelier sur les objectifs de développement durable et la manière dont ils peuvent être atteints en ce qui concerne les voies navigables, tenu le 12 février 2020 pendant la cinquante-sixième session du SC.3/WP.3 ; b) des résultats de l’atelier sur l’économie circulaire dans le transport par voie navigable, tenu pendant la soixante-quatrième session du SC.3 ; c) des progrès réalisés en matière de navigation automatisée et intelligente sur les voies navigables intérieures. (…)

119. Il a en outre **pris note** des progrès réalisés par le SC.3 et ses organes subsidiaires, **appuyé** les activités du secrétariat concernant le passage à l’économie circulaire dans les transports par voie navigable et **encouragé** d’autres groupes de travail à suivre cet exemple.

 IV. Quatre-vingt-deuxième session du Comité des transports
intérieurs − Déclaration ministérielle intitulée « Des solutions plus efficaces dans les transports intérieurs pour relever
les défis climatiques et environnementaux mondiaux :
appel commun à l’action » ([ECE/TRANS/294](https://unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2020/itc/ECE-TRANS-294f.pdf), annexe I)

 V. Quatre-vingt-unième session du Comité des transports
intérieurs − Résolution ministérielle sur le renforcement
de la coopération, de l’harmonisation et de l’intégration
à l’ère de la numérisation et de l’automatisation
des transports ([ECE/TRANS/288](https://unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2019/itc/ECE-TRANS-288f.pdf), annexe I)

1. \* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur. [↑](#footnote-ref-2)
2. ECE/TRANS/2022/6, annexe III, par. 5 d). [↑](#footnote-ref-3)